Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Cabinet du Ministre
Mission de défense

Adresse : 78 rue de varenne
75349 Paris 07 SP

Suivi par : Hervé CARRETTE

Tél : 01 49 55 54 33
Fax : 01 49 55 40 09
Mel : herve.carrette@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

CAB/MD/N2008-0002

Date: 22 février 2008

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
(cf destinataires)

Objet : Note relative à la mise en application des dispositions des articles 5 et 8 de l'arrêté du 27 avril 2007 « portant désignation des autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information… » concernant la désignation des agents de sécurité des systèmes d'information (ASSI) et leur mission.

Bases juridiques :

- Décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale
- Arrêté du 25 août 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale
- Arrêté du 27 avril 2007 portant désignation des autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Instruction générale interministérielle 1300/SGDN/PSE/SSD du 25 août 2003, sur la protection du secret de la défense nationale
- Circulaire SG/SM/SDSI/MSSI/C2007-1402 CAB/MD/C2007/0001 du 10 février 2007 relative à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'agriculture

Mots-clés : Mission des ASSI

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement Etablissements publics	Pour information :

L’article 8 de l’arrêté du 27 avril 2007 indique que les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d’information (AQSSI) doivent apporter leur contribution aux plans de lutte interministériels contre le cyber terrorisme. Elles sont donc amenées à avoir communication et à détenir les plans (Vigipirate – Piranet) qui sont classifiés au niveau « confidentiel défense », sachant qu’elles doivent par ailleurs être habilitées au niveau « confidentiel défense », en application du décret du 17 juillet 1998 et de l’instruction 1300.

L’article 5 de l’arrêté du 27 avril 2007 donne la possibilité aux AQSSI de désigner des agents de sécurité des systèmes d’information. Ceux-ci, dans le cadre de la mission que leur signifie l’AQSSI, peuvent avoir besoin d’accéder à ces plans pour les décliner et les adapter à la structure.

En conséquence, les AQSSI doivent s’assurer lors de la désignation des ASSI que ceux-ci se soumettent à la procédure d’habilitation au « CD ». Dans le cas contraire, elles ne pourront en aucun cas leur communiquer les plans précités et devront assurer seules les obligations de l’article 8 de l’arrêté.

Un modèle type de lettre de mission d’ASSI est annexé à la présente note.

Le haut fonctionnaire de défense
et de sécurité

Paul Merlin

Annexe à la note de service « Désignation et mission des ASSI »

Modèle pour lettre de mission d'ASSI

(La lettre de mission doit définir explicitement les rôles et responsabilités de l'agent, son périmètre d'intervention et les indicateurs de performance associés.)

La mission de l'ASSI

Il doit :

- Tenir à jour l'inventaire des informations sensibles détenues par sa structure ;

- Décrire le mode opératoire mis en place au sein de sa structure pour répondre aux règles et exigences de la présente politique ;

- Diffuser la PSSI-Agriculture auprès des agents de sa structure et veiller à son application;

- Assurer la bonne définition des besoins de sécurité des projets de sa structure et de veiller à la bonne mise en œuvre par les maîtrises d'œuvres correspondantes ;

- S'assurer que les agents ont tous participé au moins à une session de sensibilisation à la sécurité ;

- S'assurer que les dispositions réglementaires et contractuelles, avec des tiers le cas échéant, relatives à la sécurité des systèmes d'information, sont formalisées et appliquées ;

- Apporter sa contribution aux plans de lutte interministériels contre le cyber-terrorisme, en prenant notamment en compte les avis ou alertes émis par le centre d'expertise gouvernemental de réponse et de traitement des attaques informatiques (CERTA) et en rendant compte immédiatement aux autorités de tout incident et de tout phénomène suspect pouvant affecter la sécurité des systèmes d'information.

Il informe l'AQSSI

- Des résultats des audits touchant sa structure ;
- Des modifications de la PSSI-Agriculture et documents d'application de la politique ;
- De tout incident majeur sur le SI impactant directement les activités de sa structure ;
- Des enquêtes en cours touchant sa structure.

Il propose à l'AQSSI la définition du besoin de sécurité lié à ses activités, concernant les applications métiers dont elle a l'usage ou la responsabilité, ainsi que de ses locaux physiques.

Il assiste l'AQSSI qui doit veiller à la bonne application de l'ensemble des exigences et règles qui lui sont prescrites au travers de cette présente politique.

Il soumet à sa validation le Plan de Continuité de fonctionnement du système d'information concernant sa direction et diligente des tests de fonctionnement de ce plan à une fréquence minimale d'une fois par an.

Il identifie les personnels de sa direction qui doivent pouvoir être mobilisés en cas de crise majeure.

Il fournit, pour le bon fonctionnement des systèmes d'information, **un bilan annuel** du niveau de mise en œuvre de la PSSI Agriculture à destination de la SDSI et du FSSI.

Conditions particulières de recrutement :

La mission d'ASSI comporte des responsabilités en matière de défense et de sécurité notamment pour l'application des plans de lutte contre le cyberterrorisme (VIGIPIRATE et PIRANET). En conséquence l'agent intéressé par cette mission doit être préalablement être informé que tout refus de renseigner la notice d'habilitation aux documents classifiés (niveau CD), entraînera l'impossibilité de le nommer et que, dans le cas où les conclusions de l'enquête des services compétents seraient défavorables, il ne pourrait conserver sa mission.

Formation de l'ASSI :

Dans le cadre de sa mission d'animation et de mise en œuvre de la PSSI, l'ASSI bénéficie de formations adaptées en interne ou externe dans le cadre des formations du CFSSI de la DCSSI .

Obligations

Rappel du devoir de réserve et du droit d'en connaître

Durée de l'engagement